

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/142/143	●	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/72	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	1/3
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58/70	●	4
Forêt				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
Extraction				
	I Activités extractives	62/68	●	5
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	84	10 m.
	Arrière	85	10 m.
	Latérale avec ouverture	86	4 m.
	Latérale sans ouverture	87	4 m.
	Latérale sur rue	88	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	89	4 m.
	Hauteur max.	90	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	91	25 %
	Nbre de logements max.	92	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	165	●
	Usage comm., ind., récré.	166	●
	Usage agricole	167	●
	Sur terrain vacant	168	●
	Étalage extérieur	169	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	137	●
	Spectacle érotique	138	
	Cour à rebuts auto.	139/140	
	Chauffage extérieur	141	●
	Poste d'essence	144-155	
	Café terrasse	156	●
	Chenil	157-161	●
	Éolienne domestique	162/163	●
	Panneaux solaires	164	●
	Construction souterraine	170	●
	Poulailler d'agrément	181.1-181.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	23-01-2017	2016-10-118
	13-09-2018	2018-05-134
	12-03-2020	2019-12-165

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 5	Voir les articles 341 à 348 régissant l'implantation de constructions ainsi que la localisation des usages relatifs à un site d'extraction
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	